

PENSION

Et si on l'alignait sur celle des parlementaires ?

Pour rappeler que le gouvernement a « oublié » de revoir le régime des pensions des parlementaires, le PTB propose de... le généraliser.

● **Alain WOLWERTZ**

L'amendement déposé hier à la Chambre par le PTB n'avait évidemment aucune chance de passer. Aligner l'âge de la pension pour les travailleurs du privé comme du public sur celui des parlementaires, c'était jouer la provocation. Et le moyen choisi par le parti de gauche pour remettre – un peu – sur le devant de la scène la particularité du système de pension des parlementaires. Que le gouvernement, dans sa grande réforme du système des retraites a *oublié* d'inclure...

C'est que, explique le PTB en s'appuyant sur un travail réalisé par son service d'études, les parlementaires sont loin d'être logés à la même enseigne que les futurs re-

traités du privé et de la fonction publique.

Le facteur et le parlementaire

Alors que le commun des travailleurs pourra décrocher à 65 ans (67 en 2030), « *les parlementaires qui siégeaient avant le 1^{er} juin 2014 peuvent toujours prendre leur pension à 55 ans et leur pension anticipée à 52, sans la moindre condition de carrière* », indique le PTB. Qui rappelle que, pourtant, en juillet 2015 le président de la Chambre, Siegfried Bracke (N-VA), avait annoncé qu'on allait « *restreindre les conditions de pension des parlementaires* ». Rien n'a donc été fait...

Et Peter Mertens, le président du PTB, d'enfoncer le clou en comparant l'allocation de pension que percevra un facteur avec les 4 250 € que toucheront des ministres comme Kris Peeters, Jan Jambon et Daniel Bacquelaine. « *Et ces mêmes ministres viennent de décider que, désormais, un facteur devrait se débrouiller avec une pension de 1 215 euros par mois. Si travailler plus longtemps n'est pas faisable pour les parlementaires, par conséquent, cela ne l'est pas pour les travailleurs de notre pays non plus* », assène Peter Mertens. Qui rappelle que la Chambre va voter d'ici peu de

nouvelles mesures qui vont détricoter la pension des fonctionnaires.

Le PTB rappelle enfin que les parlementaires continuent à jouir d'autres « petits » avantages dans leur régime de pension. Ainsi, il n'y a pas de condition de carrière pour une pension anticipée : « *Un député peut la demander, indépendamment du nombre d'années de service (un fonctionnaire, un salarié ou un indépendant doit avoir travaillé 42 ans pour pouvoir prendre sa pension anticipée à 63 ans)* ». Quant à la pension de survie, rappelle encore le PTB, elle est accordée à tous les conjoints survivants d'un parlementaire, sans âge minimal alors que le conjoint d'un fonctionnaire, d'un salarié ou d'un indépendant doit avoir 55 ans au moins.

Au vu de ces conditions, au référendum populaire, l'amendement déposé hier a toutes les chances de passer. Hier, dans l'hémicycle de la Chambre, il n'en avait aucune. Mais dans le contexte social chaotique qui s'annonce dans les prochaines semaines, il a sans doute augmenté le capital-sympathie du PTB dans les rangs des futurs manifestants. ■